

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 6 juillet 2021**

Date de la convocation : 30/06/2021

Date d'affichage : 30/06/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	19	23

L'an deux mille vingt et un, le six juillet deux mil vingt et un, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la salle Concillon de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 30/06/2021.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M DUPIN Gilles - Mme DUFOUR Françoise – Mme VERPY Evelyne – M DUCROUX Loïc – M PADET René – M VOLLE Jean Marc – M BOULOGNE Jérôme - Mme TRIOMPHE Christine – M LAMURE Christophe – Mme FERRE Odile – Mme CARTON Marie Claude – Mme DURON Josette – M CHOMAT Pascal – Mme PERRIN Cécile – M YENIL Etienne - M PONCET Marc -- M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina - Mme COLOMB Florence

Pouvoirs déposés : Mme PEILLON Jacqueline a donné pouvoir à Mme DUFOUR Françoise, Mme CHABANNE Christelle a donné pouvoir à Mme TRIOMPHE Christine, Mme PALMIER Catherine a donné pouvoir à M. NAULIN Jean Yves, M CELEN Devris a donné pouvoir à Mme COLOMB Florence

SECRETARE DE SEANCE : Mme FERRE Odile

➤ *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25/05/2021*

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité (après modifications apportées suite aux remarques de M. NAULIN)

➤ *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

N° d'ordre	Date Dépôt	demandeur (Notaire) Nom et adresse	N° Parcelle	Surface en m ²	Vendeur	acquéreur Nom et adresse	Avis du Mair e sur DPU (oui/ non)	Adresse
2021-26	08/06/2021	CABINET URBANISME REYNARD SARL CAUPERE 41 RUE DU LAC	C2124, C2125, C2126, C2127, C2128, C2130, C2131, C3309	13851	CTS PAPILLON M. PAPILLON Jacky 11 CHEMIN DU CHENE 69140 RILLEUX LA	M. SCHMIDT Jacques 37 GRANDE RUE 69930 SAINT	NON	RUE HENRI BERNARD 7 LOT LES PEUPLIERS

		69422 LYON CEDEX 03			PAPE Mme PAPILLON Christiane 29 RUE ALEXIS PERRONCEL 69100 VILLEURBANNE	CLEMENT LES PLACES		
2021-27	14/06/2021	Me VIRICEL Nathalie 120 RUE DE SAINT ETIENNE 42510 BALBIGNY	AE 66	1295	ANTUNES MARQUES Rémi 75 RUE DE LA REPUBLIQUE 38270 BEAUREPAIRE	M. FAURE Yohann et Mme TRIBUIANI Amandine 21 REU SAINT ROCH 42590 PINAY	NON	751 CHEMIN DE FELINE!
2021-28	15/06/2021	URBA RHONE Cabinet d'Urbanisme) 21 RUE DE LA BANIÈRE 69442 LYON	AB 106	1200	TALICHET Marcelle 33 Rue Paul Bert 42510 balbigny HOSTIER Patrick 1243 Grand Champ 01300 BELLEY HOSTIER Marie-Pierre 42 Rue des Lilas 42580 L'Etrat HOSTIER Richard Le Plat Haut 42390 Le Cervin	BASCOL Loic et DEMOR Virginie 63 B VAENUE DE LA PAIX 69210 L' ARBRESLE	NON	106 RUE PAUL BERT
2021-29	23/06/2021	Me VIRICEL Nathalie 120 RUE DE SAINT ETIENNE 42510 BALBIGNY	AN53, AN327, AN328, AN69, AN329, AN330	6351	Mme BOUCHE Andrée 6 ALLEE PASTEUR 69160 TASSIN LA DEMI LUNE	M. Mme LYONNET Jean-Yves 430 CHEMIN DE LACHAT 42510 BALBIGNY	NON	28 RUE PASTEUR

❖ DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION

A. FINANCES

1. Demande de subvention FEADER

M. le Maire expose :

Présentation du projet

La Commune de Balbigny s'est engagée, pour 3 ans, jusqu'en 2022, dans la mise en œuvre d'un nouveau programme d'actions pour l'amélioration de la qualité de l'eau, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. La commune de Balbigny est également engagée dans le PAEC Plaine du Forez qui permet de solliciter un cofinancement FEADER pour l'accompagnement technique des agriculteurs. Les années 2021 et 2022 sont des années de transition

pour le FEADER aussi un seul appel à projets permettra de financer des actions sur 18 mois jusqu'en décembre 2022. Dans le cadre du PAEC Plaine du Forez il est prévu de réaliser les actions agricoles suivantes :

Actions collectives d'animation auprès d'agriculteurs du PAEC Plaine du Forez

Afin de poursuivre dans la dynamique collective engagée depuis quelques années sur le captage, il est prévu de poursuivre la mise en place des actions ayant obtenu succès auprès des agriculteurs à savoir :

- l'animation d'un groupe prairies commun aux captages de Balbigny et Violay pour promouvoir les systèmes herbagers au sein des exploitations
- l'accompagnement technique collectif à la mise en place de cultures à faibles intrants comme les méteils
- de réaliser des analyses agronomiques (reliquats, sol, fourrages),
- de poursuivre les actions en lien avec la SAFER sur la veille foncière
- de poursuivre la mise en page et la diffusion des deux bulletins de communication agricole chaque année
- de développer les actions en lien avec la conservation du sol dans le cadre du groupe d'agriculteurs s'étant formé sur la thématique depuis 1 an.
- d'accompagner les projets de plantation et de gestion durable des haies auprès des agriculteurs volontaires

Budget pour la mise en place de l'ensemble des actions collectives agricoles en 2021-2022

	Descriptif des prestations	Coût prévisionnel TTC	Plan de financement		
			AELB	FEADER	Commune de Balbigny
Actions collectives d'animation	Loire Conseil Elevage animation groupe prairie	3 000€			
	Loire Conseil Elevage accompagnement mutualisé avec méteil Echancier (1000€)	1 00€			
	Actions sur la conservation du sol	2 500€			
	Actions sur les haies mission Haies	2 100 €			
	Veille foncière SAFER	720 €			
	Analyses agronomiques CESAR	1 440 €			
	JECOM bulletins agriculteurs	516 €			
	TOTAL des prestations à prévoir en 2022	11 476 €	5 738 €	5 738 €	0 €

Monsieur le Maire, demande aux membres de l'Assemblée,

D'approuver les actions collectives agricoles à mettre en place en 2021-2022 et le plan de financement

De l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du contrat territorial pour l'année 2022 et à signer tous les documents qui en découleront.

De l'autoriser à solliciter une subvention du FEADER dans le cadre du PAEC de la Plaine du Forez pour la période du 1/07/2021 au 31/12/2022 et à signer tous les documents qui en découleront.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve les actions collectives agricoles à mettre en place en 2021-2022 et le plan de financement

Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du contrat territorial pour l'année 2022 et à signer tous les documents qui en découleront.

Autorise M. le Maire à solliciter une subvention du FEADER dans le cadre du PAEC de la Plaine du Forez pour la période du 1/07/2021 au 31/12/2022 et à signer tous les documents qui en découleront.

La recette sera imputée sur le budget de l'exercice en cours

2. Demande d'accord pour le versement d'une subvention à la CUMA (Coopération d'Utilisation de Matériel Agricole en commun)

M. le Maire expose :

Dans le cadre des actions de préservation du captage, une dynamique s'est mise en place autour de la limitation du travail du sol. Dans un contexte de changement climatique et de conservation de l'eau dans les sols, l'agriculture dite « de conservation » est en développement sur le territoire. Les deux grands principes sont : de conserver une couverture végétale la plus pérenne possible et de limiter le travail du sol pour conserver sa fertilité et réduire l'érosion. Ainsi ces pratiques permettent de réduire l'impact de l'agriculture sur la qualité de l'eau en diminuant les lessivages des polluants types nitrates et pesticides.

Dans le cadre de la préservation de la qualité de l'eau, la Commune de Balbigny encourage ce type d'agriculture et l'animatrice du captage anime notamment un groupe d'échanges entre éleveurs du territoire qui expérimentent ces pratiques. Dans ce cadre, la CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole) des Fours à Chaux située sur la commune de Bussières en tête de l'aire de captage vient d'acquérir un matériel permettant de limiter le travail du sol. Cet outil est appelé un scalpeur-déchaumeur. Il sera utilisé par les agriculteurs de l'aire de captage adhérents à la CUMA pour limiter le labour avant l'implantation de nouvelles cultures. Les agriculteurs du groupe animé par l'animatrice et adhérents de la CUMA des Fours à Chaux sollicitent une subvention de la commune de Balbigny pour soutenir cette acquisition de matériel qui va dans le sens de la qualité de l'eau.

Le montant demandé est de 1 500 € correspondant à une option souhaitée sur l'outil (non financée par des fonds publics). Il est proposé de partager ce montant avec Roannaise de l'Eau qui porte également une démarche de préservation de la qualité de l'eau sur le captage de Violay et dont les agriculteurs pourront utiliser cet outil.

Montant de la subvention demandée par la CUMA des Fours à Chaux :

Descriptif Montant Répartition proposée Commune de Balbigny Roannaise de l'eau

Option soc patte d'oie CARBURE 1 500 € 750 € 750 €

Une démonstration de l'outil pourra être organisée à destination des élus du conseil municipal fin août ou en automne pour voir le matériel en fonctionnement. Le logo de la commune de Balbigny pourra être apposé sur le matériel pour afficher le soutien de la commune aux agriculteurs du secteur dans le cadre de l'utilisation de ce type de matériel vertueux pour la qualité de l'eau.

Monsieur le Maire, demande aux membres de l'Assemblée,

* D'octroyer la subvention de 750€ demandée par la CUMA des Fours à Chaux pour l'option du matériel.

M. le Maire confirme qu'il y a bien des agriculteurs de la commune qui adhèrent à la CUMA

M. NAULIN demande si un groupement d'entreprises non agricoles peut bénéficier d'aides communales.

La question sera posée à CCFE qui a la compétence économie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

D'octroyer la subvention de 750€ demandée par la CUMA des Fours à Chaux pour l'option du matériel.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget de l'exercice en cours

3. Validation de la décision de la CLECT

M. le Maire expose :

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 16 juin 2021, tel rapporté en annexe,

Considérant que suite au deuxième confinement de novembre 2020, CCFE a décidé de remettre en place un fonds d'aide exceptionnel afin de soutenir les petites entreprises du territoire avec points de vente, fortement impactées par les conséquences de l'épidémie de COVID 19.

Cette aide, prenant la forme d'une subvention forfaitaire de 1000 € par demandeur est financée à hauteur de 800 € par CCFE et 200 € par la commune d'implantation du commerce.

Notre commune a donné un accord de principe à la communauté de Communes de Forez-Est pour participer et accepter les modalités d'intervention à savoir :

> Instruction des dossiers des entreprises déposés sur la plateforme en ligne sur le site Internet de Forez-Est du 01/01/2021 au 31/01/2021 par Forez-Est

> Versement par Forez-Est du montant global de la subvention forfaitaire de 1000€ à chaque entreprise dont le dossier a été accepté et envoi d'une notification par Forez-Est de l'aide à l'entreprise

> Révision des attributions de compensations à clôture de l'opération permettant la récupération des contributions des communes en fonction du nombre de dossiers réglés.

Sur notre commune 15 dossiers ont été acceptés pour un montant total de 15 000 € soit 3 000 € à la charge de la commune.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité simple),

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

I - ADOPTER le rapport en date du 16 juin 2021 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est portant validation :

* du mécanisme de répartition pour la révision libre de l'attribution de compensation de 2021 de notre commune

* De la fixation de l'attribution de compensation de 2021 de la commune

III - DONNER tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

I - ADOPTE le rapport en date du 16 juin 2021 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est portant validation :

* du mécanisme de répartition pour la révision libre de l'attribution de compensation de 2021 de notre commune

* De la fixation de l'attribution de compensation de 2021 de la commune

III - DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Souscription d'un emprunt court terme

M. le Maire expose :

Vu le budget de la commune voté le 6 avril 2021,

Lors du vote du budget le 6 avril dernier, il a été expliqué au conseil municipal l'intérêt pour la ville de Balbigny de souscrire un emprunt court terme.

Cet emprunt permet une avance de trésorerie en attente du recouvrement des subventions obtenues.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont :

Montant : 239 684 €

Taux fixe : 0.58 %

Durée : 24 mois

Frais de dossier : 239.68 €

Le remboursement sera effectué au fil de l'eau lors du versement des subventions.

Le déblocage des fonds se fera en une seule fois.

Ce montant est justifié par l'attente des subventions suivantes :

Organisme attributaire	Montant	Date arrêté attributif	Travaux
Conseil départemental	28 000,00 €	08/07/21	Travaux chemin piétonnier
Etat	10 000,00 €	25/10/17	Travaux Mairie
Conseil départemental	109 040,00 €	11/03/21	Travaux Aménagement rue du port
Agence de l'eau	12 600,00 €	19/03/20	Travaux séparatif eaux pluviales Rue du port
Conseil départemental	7 000,00 €	03/05/21	Rénovation des courts de tennis
Conseil départemental	23 000,00 €	07/06/21	Aménagement centre bourg
Fédération tennis	14 200,00 €	05/02/21	Rénovation des courts de tennis
Région	19 270,00 €	14/02/20	Rénovation des courts de tennis
Région	16 574,00 €	12/03/21	Réfection des murs des cimetières
Total	239 684,00 €		

Compte tenu du faible coût de cet emprunt et du cours délais dont nous disposions pour la souscription d'un emprunt court terme nous n'avons pas consulté d'autres organismes bancaires.

A ce titre la ville s'engage à verser au Crédit Agricole les frais de dossier en une seule fois, et déduits du montant du crédit dès mise à disposition des fonds.

La ville s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

La ville de BALBIGNY s'engage en outre à prendre en charge les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

La décision d'emprunt prise par le maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales de contrats du Prêteur sera signé par M. le Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'offre du Crédit Agricole.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'offre du Crédit Agricole

Autorise M. le Maire à signer tous les documents qui en découleront

La recette sera imputée au chapitre 16 de l'exercice en cours

5. Souscription d'un emprunt moyen terme de 500 000 €

Mme VERPY expose :

Lors du conseil municipal du 6 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité la présentation du budget de la commune qui précisait qu'un emprunt serait souscrit à hauteur de 746 777 € principalement destiné à financer le projet de la Maison de Santé.

Compte tenu de l'avancée du projet, il convient de souscrire un emprunt à hauteur de 500 000 €.

Une consultation a été lancée auprès de 5 établissements bancaires. Leurs propositions sont attendues pour le vendredi 2 juillet.

Cet emprunt sera souscrit sur l'exercice 2021 mais devra faire l'objet de déblocages successifs en fonction des besoins sur cette opération.

5 établissements bancaires ont été consultés, 4 ont répondu.

Il a été présenté au conseil municipal un tableau comparatif des offres proposées par les établissements bancaires.

A ce titre la ville s'engage à verser à la caisse d'épargne les frais de dossier en une seule fois.

La ville s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

La ville de BALBIGNY s'engage en outre à prendre en charge les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Choisit de souscrire un contrat de prêt avec la caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche. Il s'agit de l'offre Prêt à échéance choisie DUO – amortissement constant sur 15 ans au taux de 0.58 %.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents qui en découleront.

La recette sera imputée au chapitre 16 de l'exercice en cours

B. URBANISME - TRAVAUX

6. Maison de santé : Adjudication des marchés de travaux suite à la commission d'appel d'offres

M. le Maire expose :

Dans le cadre du projet de création d'une maison de santé, le conseil municipal a désigné l'agence Architecture Brosselard et Troney comme maître d'œuvre par délibération du 6 juillet 2020.

Une consultation pour les marchés de travaux a été lancée le 3 juin 2021.

17 lots ont été proposés :

- LISTE DES LOTS -

- GENERALITES TOUS CORPS D'ETAT
- LOT N° 01 - DESAMIANTAGE
- LOT N° 02 - ECHAFAUDAGE
- LOT N° 03 - FONDATIONS SPECIALES PAR MICROPIEUX
- LOT N° 04 - DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE - RESEAUX
- AMENAGEMENTS EXTERIEURS
- LOT N° 05 - CHARPENTE ET OSSATURE BOIS - BARDAGE STRATIFIE MASSIF
- LOT N° 06 - COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE
- COUVERTURE ET BARDAGE ZINC - ETANCHEITE
- LOT N° 07 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM VITREES - B.S.O.
- LOT N° 08 - METALLERIE
- LOT N° 09 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - AGENCEMENTS
- LOT N° 10 - PLATRERIE - ISOLATION - PEINTURES
- LOT N° 11 - CHAPES FLOTTANTES
- LOT N° 12 - CARRELAGES - FAIENCES
- LOT N° 13 - SOLS SOUPLES
- LOT N° 14 - ENDUITS DE FACADES
- LOT N° 15 - ASCENSEUR
- LOT N° 16 - PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION
- LOT N° 17 - ELECTRICITE

Les propositions des entreprises devaient être déposées avant le 24 juin midi.

Le 6 juillet à 9h la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour entendre l'analyse des offres du maître d'œuvre.

Les critères d'attribution ont été définis comme suit :

35 % pour le prix

65 % sur la valeur technique de l'offre

M. le Maire informe du déroulement de la commission. Il précise qu'il n'y avait pas de quantitatif proposé aux entreprises, obligeant ainsi les entreprises à un travail supplémentaire.

M. le Maire informe que trois lots n'ont pas été attribués. Une négociation est en cours.

Mme CARTON demande si des entreprises locales ont répondu, M. le Maire répond positivement.

M. NAULIN ajoute que non seulement peu d'entreprises de BALBIGNY ont répondu, mais peu d'entreprises du territoire de CCFE.

M. NAULIN rappelle que la ville est toujours en attente de la validation du protocole sécurité par la SNCF, ainsi que

de la levée de réserve sur la structure du bâtiment.

M. NAULIN demande de conditionner la notification à la conclusion du rapport sur les fondations spéciales.

Il est présenté à l'assemblée délibérante le résultat d'ensemble de l'appel d'offre.

Il est demandé au conseil municipal, d'approuver les choix de la commission d'appel d'offres.

Il est demandé d'autoriser M. le Maire à notifier les marchés et signer tous les documents qui en découleront

Il est demandé d'autoriser M. le Maire à lancer une négociation pour les lots qui non attribués.

Arrivée de Mme Christelle CHABANNE

Après avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les choix de la commission d'appel d'offres.

Autorise M. le Maire à notifier les marchés et signer tous les documents qui en découleront

Autorise M. le Maire à lancer une négociation pour les lots qui non attribués.

Les dépenses seront imputées sur l'opération 182 de l'exercice en cours

7. Interconnexion : Choix du maître d'œuvre

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la sécurisation de l'approvisionnement d'eau potable sur la commune de Balbigny, il a été fait le choix de créer une interconnexion avec le SIEMLY (Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du LYonnais).

Pour nous aider dans la création de cette interconnexion, il a été demandé un devis à l'entreprise Réalité qui a déjà effectué des missions importantes sur les réseaux de la ville. La mission demandée se limitera à la conception.

Réalité propose d'effectuer cette mission conception pour un montant de 6 806.25 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la proposition de l'entreprise réalité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'accepter l'offre de l'entreprise Réalité

Autorise M. le Maire à signer tous les documents qui découleront de cette décision

8. Convention avec le SIEMLY (Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du LYonnais)

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la sécurisation de l'approvisionnement d'eau potable sur la commune de Balbigny, il a été fait le choix de créer une interconnexion avec le SIEMLY (Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du LYonnais).

Il y a lieu de signer une nouvelle convention qui a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable en gros par le Syndicat à la collectivité.

Mesdames CHABANNE, PERRIN et CARTON demandent des précisions sur le dossier.

M. le Maire rappelle la convention existante avec le SIEMLY, il apporte les précisions techniques nécessaires.

M. NAULIN demande des précisions financières.

M. le Maire informe que l'abonnement sera proratisé au nombre d'habitants potentiellement desservis par la nouvelle

connexion.

M. le Maire informe du fonctionnement de la future station de traitement, en lien avec le dossier proposé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve la convention proposée par le SIEMLY
Autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront

9. SIEL Approbation du transfert de compétence au SIEL pour effectuer des travaux de remplacement de 3 bornes allées des Chênes

M. le Maire informe que suite aux questions posées lors du dernier conseil, le SIEL propose des mâts au lieu des bornes.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement de 3 bornes Allées des Chênes.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% - PU	Participation commune
Remplacement de 1 borne accidentée	1 200 €	71 %	852 €
Remplacement des 3 bornes Allée des Chênes	3 600 €	71 %	2 556 €
Remplacement et déplacement de 3 bornes	5 100 €	71 %	3 621 €

Il est proposé de procéder au remplacement et déplacement des 3 bornes pour un montant de 5 100 € dont 3 621 € à la charge de la commune.

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

M. NAULIN demande de s'assurer de la hauteur des mâts et de s'assurer que l'éclairage ne crée pas une pollution pour les riverains.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacement de 3 bornes allées des Chênes dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution.

Approuve le montant des travaux de la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois

Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

La dépense sera imputée au chapitre 204 de l'exercice en cours

10. SIEL : approbation de travaux de dissimulation de réseau de télécommunication et fibre optique Impasse des Garret

M. le Maire expose :

Il est rappelé la délibération du 25 mai par laquelle le conseil municipal a approuvé les travaux de dissimulation de réseaux impasse des Garret.

Le SIEL nous a fait part, à posteriori d'une participation de sa part de l'ordre de 25 % sur les travaux de génie civil.

La participation de la ville est donc portée de 9 000 € à 8 125 €. Il est donc demandé d'approuver ce nouveau plan de financement.

La décision annule et remplace la délibération du 25 mai 2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation de réseau de télécommunication et fibre optique Impasse des Garret

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente.

Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% - PU	Participation commune
Câblage fibre optique	2 500 €	0 %	0 €
Câblage FT	2 500 €	100 %	2 500 €
Génie civil FT/FO	7 500 €	75 %	5 625 €
TOTAL	12 500 €		8 125 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation de réseau de télécommunication et fibre optique Impasse des Garret" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années
- Autorise Monsieur

le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

La dépense sera imputée au chapitre 204 de l'exercice en cours

11. Adjudication pour les travaux d'agrandissement du columbarium

M. le Maire expose :

Lors de la réunion de la commission cimetière réunie le 6 mai dernier, il a été convenu de procéder à des travaux afin d'agrandir le columbarium et de définir des emplacements destinés aux cavurnes.

Il faut noter qu'à ce jour, la ville ne bénéficie plus de place vide destinée à recevoir une urne.

Quatre devis ont été reçus.

Il est présenté au conseil municipal le comparatif des offres.

Suite aux réponses des entreprises, il est proposé d'adjuger le marché à l'entreprise Graniterie du Forez pour un montant de 7 031 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte l'offre de l'entreprise Graniterie du Forez pour un montant de 7 031 €HT

Autorise M. le Maire à signer tous les documents qui en découleront

La dépense est inscrite au chapitre 21 du budget de l'exercice courant

12. Adjudication pour les travaux de création d'un mur au nouveau cimetière

M. le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau cimetière, il convient de créer un nouveau mur de clôture afin de préserver la sérénité des lieux. Trois entreprises ont été consultées :

Il est présenté au conseil municipal le comparatif des offres.

Il est proposé de confier les travaux à l'entreprise RMA pour un montant de 13 055 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte l'offre de l'entreprise RMA pour un montant de 13 055 €HT

Autorise M. le Maire à signer tous les documents qui en découleront

La dépense est inscrite au chapitre 21 du budget de l'exercice courant

13. Proposition de cession d'un bâtiment rue des Tuileries

M. le Maire expose :

M. YENIL étant juge et partie, M. le Maire lui demande de sortir de la pièce le temps du débat sur le sujet. Il ne participera pas à la prise de décision.

La ville est propriétaire d'un immeuble situé rue des Tuileries cadastré AN300. Ce dernier abrite entre autre le service bâtiment de la commune.

Le conseil municipal a approuvé les travaux d'agrandissement du centre technique lors de sa séance du 25 mai dernier. Ces travaux étant destinés à accueillir le service bâtiment dans les mêmes locaux que les autres services municipaux, les locaux de la rue des Tuileries pourraient être vendus.

Une proposition d'acquisition d'une partie du bâtiment a été adressée en mairie. M. le Maire souhaite en faire part au conseil municipal.

M. le Maire informe le Conseil municipal du montant de la proposition et rappelle les estimations :

L'avis des domaines s'élève à 71 400 € pour la partie du bâtiment concernée

Un agent immobilier a estimé les mêmes locaux entre 45 000 € et 65 000 €

M. le Maire informe du montant des travaux à effectuer au plus vite sur l'immeuble et présente les devis relatifs à ces

travaux :

Deux portails ne fonctionnent plus et doivent être entièrement changés pour un montant 9 516 € TTC
La toiture en fibrociment n'est plus totalement étanche et nécessite une réfection complète rapidement
Le désamiantage de la toiture est estimé à 26 000 €, la réfection complète n'est pas estimée.
A ces frais s'ajoute la nécessité d'une mise aux normes de l'installation électrique.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil Municipal de céder une partie de l'immeuble rue des Tuileries cadastré AN300, pour un montant de 60 000 € à l'entreprise CTF, déjà locataire des locaux. Il est précisé que le local de stockage occupé par l'association Emmaüs sera conservé.
La mairie prendra en charge les contrôles et calculs de surface nécessaires à la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 1 voix contre, 1 abstention, 20 voix pour, et un absent.
de céder le bâtiment rue des Tuileries, occupé par l'entreprise CTF et par le service bâtiment de la commune pour un montant de 60 000 €.
D'autoriser M. le Maire à signer à signer tous les documents qui découleront de cette cession.
La recette est inscrite au chapitre 024 du budget de l'exercice en cours.

M. YENIL rejoint le Conseil Municipal

C. GESTION RESSOURCES HUMAINES

14. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

M. le Maire expose :

L'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de présence parentale, d'un congé parental, d'un congé prévu à l'article 57* de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité
d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi



- Point sur le conseil d'école : Mme DUFOUR donne des éléments partagés en conseil d'école
- Point sur le comité Plan Mercredi (principalement question du centre de loisirs) : M. le Maire et Mme DUFOUR informe de la forte croissance du nombre d'enfants au centre de loisirs et au centre du mercredi. Les locaux étant trop limités, la MJC demande aux élus de toutes les communes concernées de chercher une solution.
- Point sur travaux séparatif : M. le Maire informe de la nécessité de poursuivre les travaux de mise en séparatif sur la commune, un programme doit être proposé par le bureau réalités.
- Travaux programmés en périodes estivales : Mme DUFOUR informe des travaux prévus dans les écoles durant la période estivale.
- Cérémonie du 14 juillet : M. PADET informe de l'invitation à partager le verre de l'amitié à l'occasion de la cérémonie, dans le respect des gestes barrières.
- Demande des forains pour le week end de la fête : une réunion est prévue avec les forains qui souhaitent s'installer malgré les contraintes sanitaires
- CCFE : Passage à la REOM : M. le Maire informe de la décision du bureau communautaire d'uniformiser l'impôt sur les ordures ménagères sur l'ensemble du territoire par la mise en place d'une redevance.
- Remplacement d'une agent. M. le Maire informe qu'une agent doit être remplacée. Peu de candidature.
- Jeux d'ensemble le 4 août : espace lumière. Mme TRIOMPHE informe du déroulement de cette manifestation « festival des Montagnes du Matin ».
- Mme CHABANNE fait un retour sur le conseil d'administration du collège
- M. PADET informe que le forum des associations aura lieu le 11 septembre 2021
- M. NAULIN informe de deux incidents sur la commune, un accident au carrefour Chassagny et un éboulement de bout quartier Chassagny

La séance du jour est levée à 22h10.

Secrétaire de séance

Le Maire
Gilles DUPIN



